



# CHARTRE VETSLICE

# A propos

Cette charte vient en complément du respect du code de déontologie vétérinaire que chaque praticien vétérinaire est tenu de suivre.

Elle ne cherche en aucun cas à s'en substituer.

Elle détermine des points qui sont spécifiques à l'activité d'imagerie médicale vétérinaire.

Cette charte constitue un ensemble d'engagements que les cliniciens sont tenus de suivre dans le cadre de leur activité clinique, d'itinérance et de téléradiologie.

En cas de demande extérieure contraire à cette charte, les cliniciens de la société VetSlice sont libres de décliner une telle demande. Les cliniciens de la société VetSlice sont tenus de signer cette charte.

Cette charte a également pour but d'impliquer les vétérinaires de la société VetSlice dans la totalité de la démarche clinique des patients sur lesquels elle intervient, et de contrecarrer toute tentative de transformation de l'activité d'imagerie médicale vétérinaire en simple activité technique.

# 1/ L'IMAGERIE MÉDICALE VÉTÉRINAIRE EST UNE SCIENCE CLINIQUE

Dans ce cadre, les vétérinaires de la société VetSlice s'impliquent dans la gestion des patients qui leur sont confiés par les confrères.

A ce titre, ils doivent avoir accès à l'ensemble des commémoratifs et données d'anamnèse, avant et pendant la gestion de l'acte d'imagerie médicale et de son interprétation.

# 2/ JUSTIFICATION / ADAPTATION D'UN EXAMEN D'IMAGERIE MÉDICALE VÉTÉRINAIRE

Les vétérinaires de la société VetSlice sont disponibles pour apporter leur expertise sur la prescription d'un examen avant sa réalisation.

Lors de l'activité clinique, ils sont libres de refuser la réalisation d'un examen par leurs soins s'il juge qu'un autre examen peut apporter plus d'information ou si la balance bénéfique / risque d'un acte d'imagerie ou d'imagerie interventionnelle n'est pas correcte. Des alternatives sont alors proposées si elles existent.

Cette réflexion se fait dans l'intérêt du patient, des propriétaires, mais également pour le personnel soignant. Les vétérinaires de la société VetSlice s'attachent en particulier à appliquer les règles de radioprotection et notamment du principe ALARA.

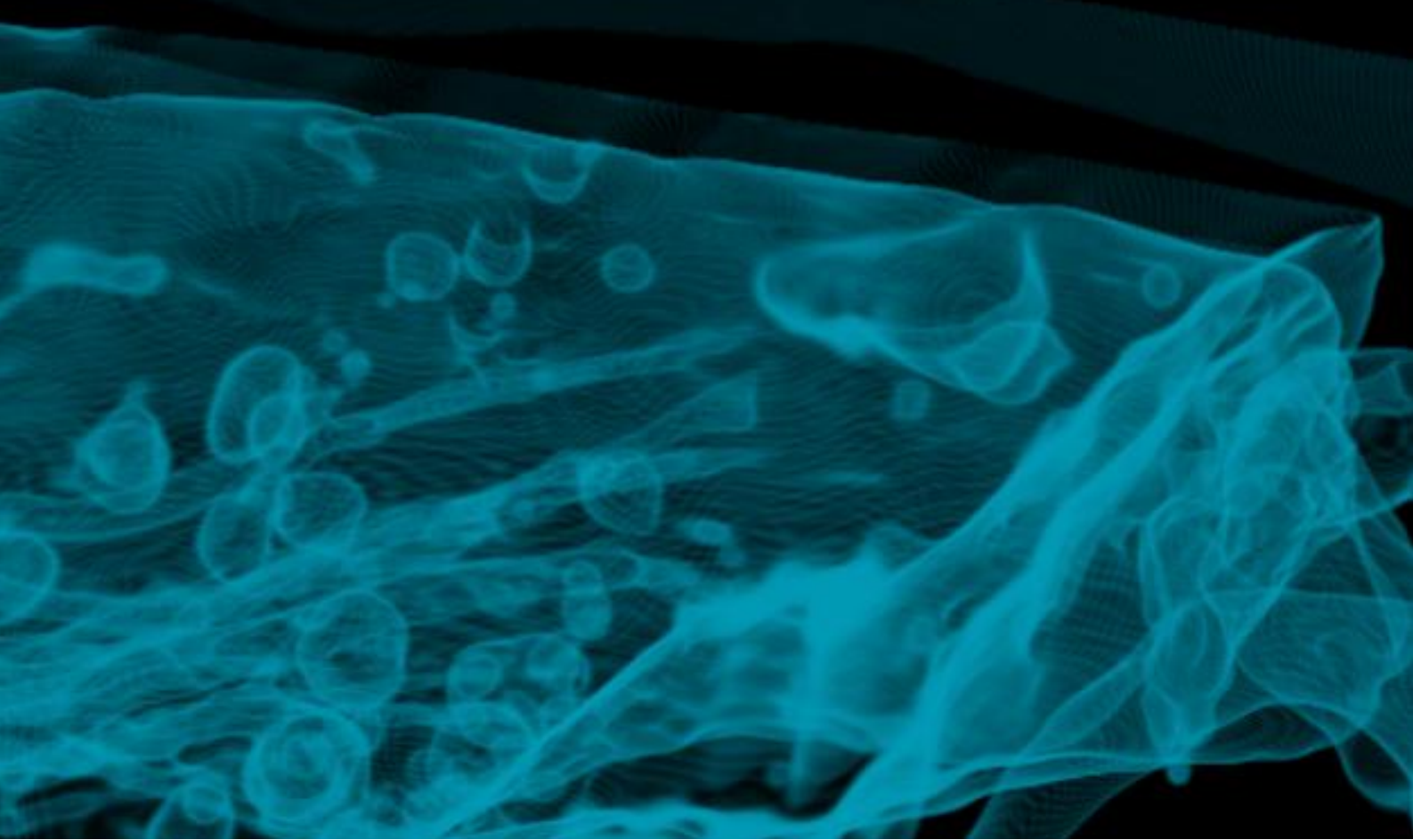


# 3/ EXPLOITATION D'UN EXAMEN D'IMAGERIE MÉDICALE VÉTÉRINAIRE

Dans le cadre des examens réalisés par les cliniciens de VetSlice, une attention particulière est portée à l'adaptation technique de l'examen, que ce soit scanner, radiographique, échographique ou IRM, afin qu'une réponse puisse être donnée aux questions posées lors de la prescription de l'examen.

Les vétérinaires de la société VetSlice s'attachent également à exploiter au maximum les examens réalisés dans leur interprétation, dans un but d'obtenir un diagnostic le plus précis possible mais également pour l'obtention des informations à but thérapeutique et pronostique.

Dans le cadre de l'activité de téléradiologie, les vétérinaires de la société VetSlice sont libres d'indiquer si la qualité technique d'un examen est insuffisante pour son interprétation ou s'il n'est pas l'examen adapté à la demande, par le conseil de la prescription d'un autre examen. Dans le premier cas, des conseils techniques seront donnés afin, au besoin, de refaire l'examen. La formulation de ces conseils sera toujours réalisée dans un but constructif et dans un cadre confraternel.



# 4/ TEMPS DE TRAITEMENT D'UN EXAMEN D'IMAGERIE MÉDICALE VÉTÉRINAIRE

Les vétérinaires de la société VetSlice s'engagent à fournir une interprétation des examens qui leur sont confiés dans un délai cohérent par rapport à la gestion clinique des patients en question. Si les conditions ne sont pas réunies pour fournir un résultat dans un délai suffisant, cette information est transmise dès la demande d'interprétation aux autres cliniciens, afin qu'une alternative puisse être proposée.

Dans ce cadre, la société VetSlice s'engage à accepter un nombre cohérent de clients par rapport à ses possibilités techniques et en terme de personnel. Dans le cadre de l'activité d'itinérance et de téléradiologie, les vétérinaires partenaires seront prévenues à l'avance des périodes qui sont susceptibles à un délai plus long de prise de rendez-vous ou d'interprétation.



# 5/ TRANSMISSION ET CLARTÉ DES RÉSULTATS

Il incombe aux vétérinaires de la société VetSlice de rédiger et de transmettre un compte rendu compréhensible aux vétérinaires référents. Ce compte rendu doit s'inscrire dans la démarche diagnostique globale de l'animal.

# 6/ ARCHIVAGE

La société VetSlice a la charge d'archiver les examens que les cliniciens ont eux-mêmes réalisés lors de leur activité clinique, ainsi que les comptes rendus correspondants.

Dans le cadre de l'activité de téléradiologie, l'archivage des examens reste à la charge des cliniques ayant réalisé l'examen. Les vétérinaires de la société VetSlice doivent s'assurer de l'archivage des comptes rendus.